

Contrôle des exportations, des transferts, du courtage, de l'assistance technique et du transit en ce qui concerne les biens à double usage

Il existe des biens et des technologies qui se prêtent à des applications civiles légitimes mais qui peuvent également être utilisés à des fins militaires. Ces biens et technologies, dits «à double usage», sont soumis au régime de contrôle des exportations de l'Union européenne. Le régime de contrôle de l'Union est en cours de révision, principalement pour tenir compte des évolutions technologiques importantes survenues, accroître la transparence et créer des conditions de concurrence plus équitables entre les États membres de l'Union. La proposition fixerait de nouvelles limites à l'exportation des biens de cybersurveillance et renforcerait les considérations relatives aux droits de l'homme. Le Parlement européen devrait voter sur le texte convenu à la suite des négociations interinstitutionnelles au cours de la période de session de mars II.

Contexte

Compte tenu de la haute technologie des biens et technologies à double usage et du volume considérable de leurs échanges, le secteur des biens à double usage est une composante très importante de l'économie de l'Union. Lors du contrôle des exportations de ces biens et technologies, il convient de veiller attentivement à trouver le juste équilibre entre les considérations de sécurité et des restrictions inutiles aux activités des entreprises. Ce lien étroit entre sécurité et commerce est au cœur du contrôle des exportations de biens à double usage.

Proposition de la Commission

Le 28 septembre 2016, la Commission européenne a adopté une [proposition de règlement](#) instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, des transferts, du courtage, de l'assistance technique et du transit de biens à double usage, destiné à remplacer le [règlement \(CE\) n° 428/2009](#) instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage, qui est entré en vigueur en 2009. Parmi d'autres éléments, la proposition définit explicitement la technologie de cybersurveillance comme une technologie à double usage et établit les violations des droits de l'homme comme une justification explicite du contrôle des exportations. Les [points de vue](#) de la Commission et du Parlement sur l'importance de limiter davantage l'exportation de biens de cybersurveillance et de renforcer les considérations relatives aux droits de l'homme ont prévalu au cours des négociations en trilogie. La proposition comprend également des dispositions visant à contrôler les technologies émergentes — telles que la biotechnologie, les technologies de surveillance avancées, les technologies de positionnement, de datation et de navigation (PNT), la fabrication additive, l'intelligence artificielle et la robotique — une question de plus en plus importante pour le contrôle des exportations de biens à double usage. Le règlement proposé introduit une plus grande transparence dans le contrôle des exportations de biens à double usage en augmentant le niveau de détail que les États membres devront fournir en ce qui concerne les exportations, les licences, les refus d'autorisation et les interdictions. La proposition vise également à améliorer l'architecture des licences de l'Union, notamment par l'introduction de deux nouvelles licences générales d'exportation.

Position du Parlement européen

Le 23 novembre 2017, la commission du commerce international (INTA) a adopté son [rapport](#) sur la proposition. Le 17 janvier 2018, le Parlement a adopté sa position pour les négociations en trilogie. Les négociateurs du Parlement et du Conseil se sont mis d'accord sur un [texte de compromis](#) le 9 novembre 2020. Le texte définitif résultant des négociations interinstitutionnelles a été accepté par le Coreper, pour le Conseil, le 18 novembre 2020, puis a été approuvé par la commission INTA lors de sa

EPRS Contrôle des exportations, des transferts, du courtage, de l'assistance technique et du transit en ce qui concerne les biens à double usage

réunion du 30 novembre 2020. Le texte doit maintenant être officiellement adopté par le Parlement et devrait être mis aux voix lors de la session plénière de mars II.

Rapport en première lecture: [2016/0295\(COD\)](#); commission compétente au fond: INTA; rapporteure: Markéta Gregorová (Verts/ALE, Tchéquie). Pour plus d'informations, reportez-vous à notre [briefing](#) «Législation européenne en marche» consacré à ce sujet.

